

REGLEMENT FREEGUN x RIEJU MRT 50 PRO- 2025

Article 1 :

Jeu sans obligation d'achat organisé par WEBTEX ayant son siège 2 rue Dion Bouton sur www.freegun.com et les réseaux sociaux de la marque FREEGUN.

Article 2 :

Ce jeu est sans obligation d'achat. Il est réservé aux personnes, (si ces dernières sont mineures ou incapables, elles devront avoir l'accord d'un représentant légal), résidants en France métropolitaine, à l'exclusion des salariés des sociétés, **WEBTEX** et des membres de leur famille directe. La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 :

Le jeu est annoncé sur www.freegun.com et les réseaux de la marque. La durée du jeu concours est du 10 septembre 2025 au 14 décembre 2025.

Article 4 :

Le Jeu est porté à la connaissance du public sur les supports suivants :

- Sur les réseaux sociaux de la marque FREEGUN (instagram, facebook, tiktok)
- sur le site www.freegun.com
- Sur les newsletters de la marque freegun

Article 5 :

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se connecter au site www.freegun.com **du 10 septembre 2025 00h01 au 14 décembre 2025 23h59, inclus.** (Heure française) ;
2. Remplir intégralement et obligatoirement la totalité des champs du formulaire de participation : Mail – Nom - Prénom
3. Cocher la case d'acceptation de participation du présent règlement et valider.

Un tirage au sort numérique sera organisé le lundi 22 décembre 2025 à 11h, devant huissier, et désignera le gagnant parmi les participants ayant rempli et validé la participation sur le site internet. Le tirage au sort sera organisé dans les locaux de Webtex à Montélimar.

Le participant a la possibilité d'augmenter ses chances de gain en s'abonnant aux comptes officiels de la marque, tels qu'indiqués sur le formulaire de participation, et en renseignant l'identifiant de son compte associé.

Un compte renseigné = 1 chance de plus au tirage

Article 6 :

La dotation au niveau national est la suivante :

Une MOTO RIEJU MRT 50 PRO, homologuée et immatriculée : HD-897-TW, totalisant 10kms (le kilométrage peut varier) couleur noir avec kit déco FREEGUN

Options de la moto : suspension KIT PRO

Valeur constatée sur rieju.com septembre 2025 :

Moto + option fourche + kit déco : **4039€**



* L'image peut varier le modèle final

Article 7 :

Le gagnant sera prévenu par email uniquement à l'adresse indiquée sur le formulaire de participation. Après vérification de l'identité du gagnant, le lot sera mis à disposition dans la concession rieju la plus proche du lieu d'habitation du gagnant.

Sans réponse du gagnant dans un délai de 30 jours, le lot sera perdu.

Le gagnant devra se rendre à la concession avec ses papiers d'identité et justificatifs légaux pour l'immatriculation ainsi que son attestation d'assurance. L'assurance est à la charge du gagnant et une obligation pour récupérer la moto.

Les frais de déplacements, d'hébergements ou frais de location de remorque ou véhicule de chargement ne sont pas compris, ni remboursé et restent à la charge du gagnant. Les papiers, carte grise seront effectuées par la concession et les frais d'immatriculation de carte gris non compris, ni remboursé, restent à la charge du client.

Le gagnant pourra faire immatriculer le véhicule au nom d'un représentant légal ou d'une tierce personne de confiance, s'il n'est pas titulaire du permis de conduire. Dans ce cas, il devra remettre à la société organisatrice une attestation signée justifiant de son accord avec la personne désignée pour procéder à l'immatriculation, ainsi qu'une copie de la carte d'identité de ladite personne. L'attestation signée fera foi de l'accord entre le gagnant et la personne désignée pour procéder à l'immatriculation du véhicule (carte grise). Avec ladite

attestation et établissement de la carte grise, le gagnant et la personne désignée renoncent expressément à tout recours à l'encontre de la société organisatrice en cas de litige ou de conflit les opposant.

Liste des concession riejū :

<https://rieju.com/fr/concessionnaires/france>

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des incidents, dommages ou accidents, de quelque nature que ce soit, pouvant survenir à l'occasion de la propriété, de l'utilisation ou de l'usage de la dotation attribuée. Il est rappelé que la dotation bénéficie des garanties légales applicables ; à ce titre, il appartiendra exclusivement au gagnant de se rapprocher d'une concession afin de faire valoir ses droits. Aucun recours ne pourra être exercé contre l'organisateur à ce titre.

Article 8 :

Les coordonnées des participants pourront être collectées informatiquement pour les besoins de l'opération et seront exclusivement réservées à la société organisatrice. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifié en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à Webtex 2 rue Dion bouton 26200 Montélimar.

Article 9 :

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, adresse et photographie publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 10 :

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Un avenant sera rédigé ; si la personne souhaite refuser cet avenant elle renonce à la participation au jeu.

Article 11 :

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'intervention de celui-ci seront tranchées souverainement par les organisateurs.

Article 12 :

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître FIALON, huissier de justice à Montélimar, 134 route de Châteauneuf, et est à la disposition des participants sur le site www.freegun.com ou sur simple demande écrite avant le 1^{er} novembre 2025 à Webtex service communication jeu FREEGUN riejū – 2 rue Dion bouton 26200 Montélimar. (Frais d'envoi au tarif lent ou de connexion internet (sauf en cas d'abonnement) remboursés sur simple demande – joindre à cet effet un RIB/RIP).

Article 13 :

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite de la liste des gagnants.